

COMPTE RENDU

CONSEIL DU 24 MAI 2011

La séance est ouverte par l'approbation du Conseil précédent à 19h05. Présentation des 4 nouveaux élus au premier tour à la majorité. Tous les membres du Conseil sont présents. Trois délibérations sont annulées et reportées car il manque des éléments. Mme C.ABADIA a été élue secrétaire de séance.

• DELIBERATION N°1

- Le Conseil Municipal, par la délibération n°01/03/2008 du 28 mars 2008 a créé 10 commissions, à savoir :
-
- La commission des finances, budget et contentieux
- La commission de l'eau
- La commission d'urbanisme et des travaux
- La commission d'appel d'offres et marché public
- La commission sociale, économique et touristique
- La commission de l'école, jeunesse et sport
- La commission de l'agriculture et de l'environnement
- La commission de sécurité, incendie et inondation
- La commission des festivités, de la culture et de la communication
- La commission du personnel
-

Suite à l'élection le 15 mai 2011 de 4 conseillers dans le cadre d'élections municipales complémentaires, il convient de pourvoir les postes vacants de ces commissions.

- Madame le Maire propose une nouvelle composition des commissions dans le tableau annexé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité. Il est précisé que Mme le Maire reste présidente de toutes les commissions.

• DELIBERATION N°2

En date du 19 avril 2011, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2011, incluant les subventions attribuées aux associations (imputation 6574) pour un montant total de :

- 3 000 €

Il nous faut maintenant répartir cette enveloppe et je vous propose le partage ci-après :

Les Pitchouns Caussolois : 600 €

O petits points Caussolois : 300 €

DDEN : 100 €

Pompiers de St Vallier : 600 €

La somme restante, 1 400 €, sera répartie en fonction des besoins ponctuels que des associations pourraient nous formuler cette année.

La délibération est acceptée à l'unanimité ; Mme le Maire précise que les sommes allouées n'ont pas été modifiées depuis l'an dernier

DELIBERATION N°3

Dans le cadre du plan de relance de l'école numérique rurale, les 10 communes membres du RRE du Haut Pays Grassois ont fait l'acquisition d'une classe numérique mobile pour un montant TTC de 12 331,27 €. L'inspection académique subventionne cet achat à raison de 8 256,34 €. Le montant de la TVA est de 1 596,26 €.

Il reste un montant dû de 2 478,69 €, réparti à part égale pour chacune des 10 communes bénéficiaires, à savoir **247,86 €**.

Cette somme de 247,86 € devra être réglée par mandat administratif à la commune de Cipières qui a fait l'avance de ces fonds pour les 10 communes, suite à la convention qu'elle a signée le 22 juin 2010 avec l'Inspection Académique.

Une convention devra être signée entre la commune de Cipières et la commune de Caussols pour effectuer ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, l'acquisition du matériel scolaire numérique en commun avec les 10 communes membres du RRE

Il est précisé que le Réseau d'Ecoles est composé des 10 communes de l'arrière pays. Il a été décidé d'équiper les communes en classe numérique mobile et en TBI. Se reporter à la délibération n°16

DELIBERATION N°4

Après la restauration de la voûte de l'église, il est prévu en 2011 de refaire le sol avec isolation, chauffage au sol, et carrelage.

A cette fin, le devis proposé par l'architecte nommé pour l'église s'élève à :

35 993,04 € HT

Comprenant 29 197,38 € de travaux, 3 795,66 € d'honoraires d'architecte, et 3 000 € d'honoraires d'archéologue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, d'entreprendre les travaux de réfection du sol de l'église, sachant que le coût de ces travaux est inscrit au budget.

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à faire une demande de subvention au meilleur taux auprès du Conseil Général et du Conseil Régional, le solde restant à la charge de la commune.

Il est précisé que l'intérieur de l'église sera ainsi terminé : sol, électricité et chauffage. On a le choix entre 3 types de chauffage : soit par chaudière (7200€), soit au sol électrique (5000€), soit moquette chauffante (11000€). Le choix se porterait vers le chauffage au sol. L'église n'étant ouverte que pour les 3 grandes fêtes liturgiques, on allumera le chauffage la veille.

Réflexions sur la possibilité de créer un éventuel musée dans l'église.

DELIBERATION N°5

Comme évoqué dans la délibération n°07/11/2010 du 19 novembre 2010, à chaque grosse pluie, l'auberge subit des dégâts dans la salle de restauration. En effet, l'eau s'infiltre par le mur du four et inonde le restaurant.

En tant que propriétaire des murs de l'auberge, il est indispensable de résoudre rapidement ce problème de salubrité.

Pour y palier de façon durable, il est prévu de drainer le mur du four.

Le bureau d'étude a estimé le coût de ces travaux à 25 000 € HT, auquel il faut rajouter les honoraires du bureau d'étude, à savoir 3 000 € HT, soit **28 000 € HT**.

Un Marché à Procédure Adapté (MAPA) va être lancé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise en œuvre ces travaux, sachant que le coût de ces travaux est inscrit au budget,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le MAPA correspondant,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à faire une demande de subvention au meilleur taux auprès du Conseil Général, le solde restant à la charge de la commune.

Madame Le Maire précise qu'il y a une subvention de 70 à 75%

Pour le drainage des eaux, on a, tout d'abord, installé une pompe dans le four pour faire sortir l'eau, cela s'est avéré insuffisant ; ensuite, on a placé une pompe plus importante, toujours insuffisant.

Le four étant plus haut que la salle, le bureau d'étude préconise de faire une tranchée le long du bâtiment, d'étanchéifier le mur. Il faudra traverser la route et le parking.

Une MAPA sera faite prochainement.

DELIBERATION N°7

L'ouverture des plis relatifs aux pâturages communaux faisant suite à la consultation du 6 avril 2011 a été effectuée le 9 mai 2011 par la commission de consultation composée de :

- M. LAMIELLE, responsable ONF,
- Mme GIOVANNINI, Maire,
- Mme ABADIA, Adjointe,
- Mme CLEMENT, Conseillère Municipale,
- M. LAFOSSE, Conseiller Municipal.

Conformément à l'avis du responsable ONF et des critères de choix établis, la commission propose d'attribuer les lots de la manière suivante :

- Lot n°1 à Yvette BRUNO pour un loyer annuel de 500 €
- Lot n°2 à Bernard BRUNO pour un loyer annuel de 800 €
- Lot n°3 à M. CARLAVAN et Mme REBUFFEL pour un loyer annuel de 918 €
- Lot n°4 à M. FRANCA pour un loyer annuel de 1 000 €
- Lot n°5 à M. Patrick BRUNO pour un loyer annuel de 75 €

Le tableau annexé à la présente délibération détaille ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, les propositions d'attribution des pâturages communaux de la commission de consultation, **et AUTORISE à l'unanimité**, Madame le Maire à signer les conventions établies par l'ONF pour chacun des concessionnaires.

Les éleveurs installés sur Caussols ont été prévenus dès le mois d'avril 2011 du report sur une date unique d » pâturage pour une durée de 5 ans. L'attribution s'est donc faite à l'amiable en essayant de prendre en considération les éléments de chaque exploitation. La candidature de L.BRUNO a retenu toute l'attention de la commission mais il n'a pas été possible d'y donner suite.

• DELIBERATION 8

Madame le Maire rappelle que la commune de Caussols a adhéré depuis sa création au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du canton du Bar sur Loup.

Il y a lieu, suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, et conformément aux articles L 5212-6 et 5212-7 du Code des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire supplémentaire et d'un délégué suppléant supplémentaire de l'assemblée pour siéger au comité de ce Syndicat.

Madame le Maire propose :

Délégués titulaires : Juliette GIOVANNINI, **Carole ABADIA**

Délégués suppléants : Bernard LAFOSSE, **Marguerite ARAGON**

Madame le Maire décide de procéder à l'élection de ces représentants au bulletin secret, à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et ayant procédé au vote, DESIGNÉ, à la majorité absolue (10 voix pour Marguerite ARAGON, 7 voix pour Carole ABADIA),

Juliette GIOVANNINI et Carole ABADIA comme déléguées titulaires, et Bernard LAFOSSE et Marguerite ARAGON comme délégués suppléants auprès du SIVOM du canton du Bar sur Loup.

DELIBERATION 9

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5216-3, L 5211-7 et L 5211-8 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis ;

Vu le renouvellement partiel du Conseil Municipal, faisant suite aux élections municipales complémentaires du 15 mai 2011 ;

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du Conseil communautaire en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Madame le maire propose :

Délégué titulaire : Juliette GIOVANNINI

Délégué suppléant : **Gérard GAMONET**

Madame le Maire décide de procéder à l'élection de ce représentant au bulletin secret, à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et ayant procédé au vote, DESIGNÉ, à la majorité absolue (7 voix),

Gérard GAMONET comme délégué suppléant au sein du Conseil communautaire de la CASA.

- **DELIBERATION 12**

CONSIDERANT que la nouvelle instruction comptable M14 fait obligation d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et de la section investissement au budget de l'année suivante,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat investissement de l'exercice 2010,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats pour l'année 2010 :

Un excédent de fonctionnement de **448 516,60 €**

Un déficit d'investissement de **266 920,86 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement Recettes :

Article 002 (excédent de fonctionnement) :

268 516,60 €

Investissement Recettes :

Compte 1068 (solde exécution reporté)

180 000 €

- **DELIBERATION 13**

CONSIDERANT que l'instruction comptable M49 fait obligation d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et de la section investissement au budget de l'année suivante,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat investissement de l'exercice 2010,

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de **32 485,46 €**

Un excédent d'investissement de **222 016,87 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement Recettes :

Article 002 (excédent antérieur)

32 485,46 €

- **DELIBERATION 14**

Objet : modification affectation résultats 2010 M14.

Art/Chap	Désignation	F/I	S	Proposé	Voté	R/O	Type
002/002	Excédent antérieur reporté fonct	F	R	-180 000,00 €	-180 000,00 €	R	
021/021	Virement de la sect° de fonct	I	R	-180 000,00 €	-180 000,00 €	O	S. à S.
023/023	Virement à la sect° d'investis	F	D	-180 000,00 €	-180 000,00 €	O	S. à S.
1068/10	Excédents de fonctionnement	I	R	180 000,00 €	180 000,00 €	R	S.-B

S.-B : semi-budgétaire ; S. à S. : ordre de section à section ; I. S. : ordre à l'intérieur de la section

Total sélection :

	Proposé	Approuvé
Dépenses	-180 000,00 €	-180 000,00 €
Recettes	-180 000,00 €	-180 000,00 €

La délibération est acceptée à l'unanimité

DELIBERATION 15

Par délibération n°04/02/2010 en date du 5 février 2010, la commune a soumis à l'ONF la forêt communale pour un plan d'aménagement d'une durée de 20 ans.

Dans ce régime d'aménagement sont prévues entre autre des coupes de bois de hêtres, pour lesquelles nous demandons la délivrance directe à la commune.

Celle-ci pourra vendre elle-même en fonction des demandes annuelles le bois qui lui sera restitué.

La délibération est acceptée à l'unanimité. Les coupes de pin seront vendues à l'extérieur mais on garde les coupes de hêtres pour les caussolois.

DELIBERATION 16

L'école de Caussols fait partie du réseau d'écoles des 10 communes du Haut-Pays (avec St Auban, Briançonnet, Valderoure, Caille, Thorenc, Escagnolles, Cipières, Gréolières et Séranon).

Monsieur le Maire de Séranon a signé le 25 septembre 2009 une convention avec l'Inspection Académique relative au plan de relance pour l'école numérique rurale.

La commune de Séranon s'était engagée à prendre en charge le dossier et à acquérir les services correspondants pour le compte de ces 10 communes.

Le coût global s'est élevé à 12 582,82 € TTC.

L'inspection académique ayant subventionné cette dépense à hauteur de 8 416,60 €, il reste à la charge des communes 2 104,15 €, soit 210,41 € pour Caussols (la TVA étant récupérée par la commune ayant signé la convention de base).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, l'acquisition du matériel scolaire numérique en commun avec les 10 communes membres du RRE, et AUTORISE à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention relative à ce remboursement établie par la commune de Séranon.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Géomètre pur terrains communaux. Les domaines n'interviennent pas si estimation inférieure à 75 000€*
- 2) Ascenseur couleur brique*
- 3) CASA 8 nouvelles communes doivent entrer dans le territoire*
- 4) Travaux mairie mauvais départ avec le terrassement*
- 5) Employé de mairie M. CARLAVAN au 01/05/12*
- 6) Recensement prévu en 2012*
- 7) Coupes de bois mot boîte aux lettres*
- 8) Embut en cours*
- 9) Festivités Ecole le 24/06, Vide grenier le 03/07, Terroir le 24/07, Saint Louis le 22 /08*
Les tentes prêtées doivent être montées et démontées par les associations qui les utilisent. Les chasseurs veulent bien aider au montage

Fin des questions diverses